Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES ALPES-MARITIMES

2.3b

COMMUNE DE TENDE

PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS PRÉVISIBLES RELATIF AUX MOUVEMENTS DE TERRAIN

CARTE DES ALÉAS

Fond topographique

PLANCHE 2

1
2

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général
DPC-D BRM
Frédéric MAC KAIN

Echelle : 1/10000 **Juillet 2016**

PRESCRIPTION DU PPR : arrêté du 19 JUILLET 2010	
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 10 OCTOBRE 2015	
ENQUÊTE DU : 1ER FÉVRIER 2016 AU : 4 MARS 2016	
APPROBATION DU PPRN : 12 JUIL. 2016	
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER SERVICE EAU - RISQUES	Cerema Direction territoriale Méditerranée

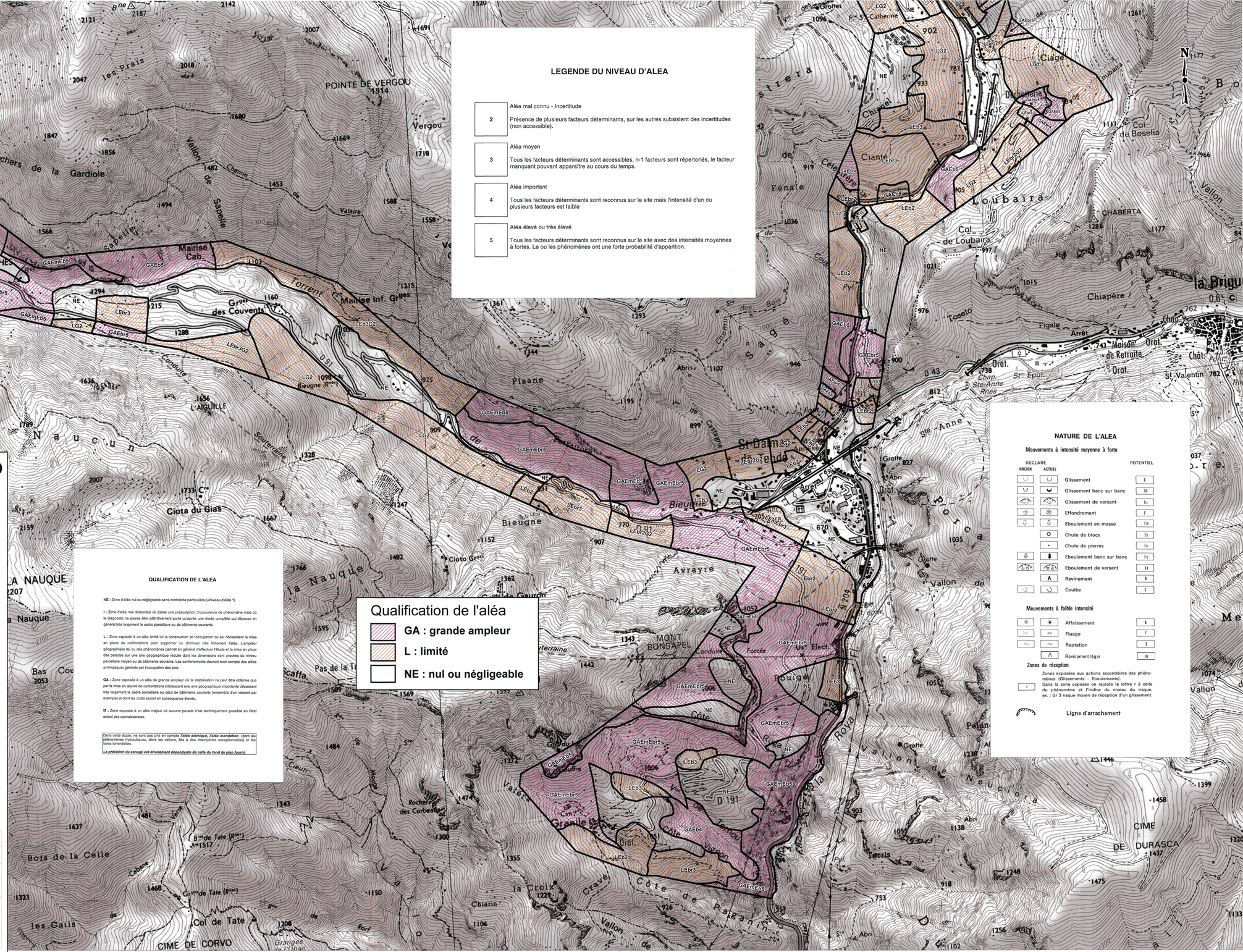

LEGENDE DU NIVEAU D'ALEA

2	Aléa mal connu - Incertitude Présence de plusieurs facteurs déterminants, sur les autres subsistent des incertitudes (non accessible).
3	Aléa moyen Tous les facteurs déterminants sont accessibles, n-1 facteurs sont répertoriés, le facteur manquant pouvant apparaître au cours du temps.
4	Aléa important Tous les facteurs déterminants sont reconnus sur le site mais l'intensité d'un ou plusieurs facteurs est faible
5	Aléa élevé ou très élevé Tous les facteurs déterminants sont reconnus sur le site avec des intensités moyennes à fortes. Le ou les phénomènes ont une forte probabilité d'apparition.

QUALIFICATION DE L'ALEA

NE : Zone d'aléa nul ou négligeable sans contrainte particulière (=Niveau d'aléa 1)

I : Zone d'aléa mal déterminé où existe une présomption d'occurrence de phénomène mais où le diagnostic ne pourra être définitivement porté qu'après une étude complétée qui dépasse en général très largement le cadre parcellaire ou de bâtiments courants.

L : Zone exposée à un aléa limité où la construction et l'occupation du sol nécessitent la mise en place de confortations pour supprimer ou diminuer très fortement l'aléa. L'ampleur géographique du ou des phénomènes permet en général d'effectuer l'étude et la mise en place des parades sur une aire géographique réduite dont les dimensions sont proches du niveau parcellaire moyen ou de bâtiments courants. Les confortements devront tenir compte des aléas anthropiques générés par l'occupation des sols.

GA : Zone exposée à un aléa de grande ampleur où la stabilisation ne peut être obtenue que par la mise en œuvre de confortations intéressant une aire géographique importante dépassant très largement le cadre parcellaire ou celui de bâtiments courants (ensemble d'un versant par exemple) et dont les coûts seront en conséquence élevés.

M : Zone exposée à un aléa majeur où aucune parade n'est techniquement possible en l'état actuel des connaissances.

Dans cette étude, ne sont pas pris en compte *l'aléa sismique, l'aléa inondation* (dont les phénomènes hydrauliques, dans les vallons, liés à des intempéries exceptionnelles) et les laves torrentielles.

La précision du zonage est étroitement dépendante de celle du fond de plan fourni.

Qualification de l'aléa

- GA : grande ampleur
- L : limité
- NE : nul ou négligeable

NATURE DE L'ALEA

Mouvements à intensité moyenne à forte

DÉCLARÉ ANCIEN	DÉCLARÉ ACTUEL		POTENTIEL
		Glissement	G
		Glissement banc sur banc	Gb
		Glissement de versant	Gv
		Effondrement	E
		Eboulement en masse	Em
		Chute de blocs	Eb
		Chute de pierres	Ep
		Eboulement banc sur banc	Eg
		Eboulement de versant	Ev
		Ravinement	R
		Coulée	C

Mouvements à faible intensité

	Affaissement	A
	Fluage	F
	Reptation	S
	Ravinement léger	Rl

Zones de réception

r	Zones exposées aux actions secondaires des phénomènes (Glissements - Eboulements). Dans la zone exposée on rajoute la lettre r à celle du phénomène et l'indice du niveau du risque, ex. : Gr 3 risque moyen de réception d'un glissement.

Ligne d'arrachement